



CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 février 2024
DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 19
Votants : 22 dont 3 ayant donné pouvoir

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s’est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme SOTOCA, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT
Mme MOULINOUX pour Maisse donne pouvoir à M. DUVAL
M. LENGLET pour Maisse donne pouvoir à M. PERRON

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
Mme CADOT, M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
M. BIONNE pour Mondeville

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l’article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023
- 2- Budget principal M57 : compte financier unique 2023
- 3- Budget annexe de l'eau M49 : compte financier unique 2023
- 4- Budget annexe de l'assainissement M49 : compte financier unique 2023
- 5- Budget annexe de la Zone d'activités du Chenet : compte financier unique 2023
- 6- Débat d'Orientations Budgétaire
- 7- Autorisation de dépenses en investissement
- 8- Choix du mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif et lancement de la procédure de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement
- 9- Approbation des Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Eau Potable
- 10- Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 11- Tarification du stage jeunesse – février 2024
- 12- Convention de partenariat pour la mise en place d'un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat avec le PNR 2024-2026
- 13- Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) auprès du SIARCE pour la commune de Boutigny-sur-Essonne
- 14- Désignation de délégués auprès du SIEGIF et du SIRTOM pour la commune de Soisy- sur- Ecole
- 15- Motion contre l'augmentation de la taxe de séjour additionnelle régionale
- 16- Modification des statuts du Syndicat d'Electricité du Gatinais d'Ile-de-France (SIEGIF)**

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

M. le Président demande si un point concernant la modification des statuts du SIEGIF peut être ajouter à l'ordre du jour. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2023

Voir document joint.

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 5 décembre 2023. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

M. SAINSARD souligne qu'il manque l'approbation de Mme GRANGE sur les documents de CFU.

M. le Président explique que ceci est dû à un problème informatique concernant la non transmission de l'état du personnel (que l'on retrouve dans le DOB).

Suite à un débat, il est décidé que les CFU seraient présentés mais approuvés officiellement quand la Trésorerie aura apposé sa signature.

2- Budget Principal M57 : compte financier unique 2023

M. DELECOUR expose que le compte financier unique (qui remplace le compte administratif corroboré par le compte de gestion) fait apparaître les résultats suivants :

- **Réalisations de l'exercice :**

Fonctionnement	- Dépenses	9 238 404.35
	- Recettes	9 518 978.21
	Soit un résultat excédentaire	280 573.86

Investissement	- Dépenses	802 708.43
	- Recettes	458 552.65
	Soit un résultat déficitaire	-344 155.78

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Fonctionnement : excédent	1 224 414.08
	- Investissement : excédent	561 594.79

- **Résultat cumulé :**

Section de fonctionnement	Total excédent	1 504 987.94
Section d'investissement	Total excédent	217 439.01

Pour information : Restes à Réaliser : Dépenses : 111 764.80
Recettes : 969 062.26

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses : 9 238 404.35		
Fonctionnement	011	1 087 205.64 + 15 073.05	Charges à caractère général, dont les dépenses les plus importantes : <ul style="list-style-type: none"> - 6042 (restauration, sorties et activités pour les centres de loisirs) - 60612 (énergie des bâtiments intercommunaux) dont le prix de l'énergie a augmenté - 60622 (carburants de tous les véhicules) - 60631 et 60632 (fournitures d'entretien et de petit équipement liés à l'entretien des bâtiments) - 6064 (fournitures administratives notamment pour le centre de vaccination) - 611 (balayage des voiries, l'informatique, alarmes...) - 6135 (photocopieurs, téléphonie, mini-pelle...) - 615221 (travaux dans les bâtiments) - 615231 (lié à la ZA) - 61551 (matériel roulant dû à des réparations sur les tondeuses et les minibus) - 6156 (chaudière, équipement cuisine...) - 6161 (les assurances) - 617 (la DSP piscine et le schéma cyclable) - 6226 (liés au procès de la commune de Milly à la CC2V) - 6231 (lié aux différents marchés et DSP) - 6236/6238 (journal de la CC2V) - 6247 (transports collectifs en baisse dû à la fermeture de la piscine) - 6251 (remboursement de repas lors de formations et frais de déplacements) - 6281 (cotisations aux associations institutionnelles) - 6284 (ramassage OM) - 62875 (remboursement aux communes des frais liés aux CLSH) - 63512 (taxe foncière de la za)
	012	1 855 196.01	Charges de personnel : sont stable malgré la hausse de la grille indiciaire
	014	2 428 556.79	Atténuations de charges correspondant au reversement aux communes de la fiscalité professionnelle et de la TCFE, au FNGIR, au FPIC

65	3 515 414.55	Autres charges de gestion courante : Indemnités aux élus (107 105.14€), participations au SMO (27 500€), au SIARCE (129 717€) et au SAGEA (81 221.19€) dans le cadre de la GEMAPI, les subventions aux associations (173 402€) et à Récréa (470 523.37€) et le reversement de la taxe sur les ordures ménagères au SIRTOM (2 525 093€).
66	45 726.40 + 16 283.01	Charges financières : Intérêts des emprunts dont les intérêts courus non échus.
67	6 057.00	Dû à une annulation de titre
68	51.25	De dépréciation (soit des créances irrécouvrables)
042	268 840.65	Opération d'ordre entre section, concernant les amortissements de biens.
Recettes : 9 518 978.21		
013	52 482.59	Remboursement des arrêts maladie et remboursement du salaire de la personne chargée de l'eau et de l'assainissement par les budgets eau/assainissement
70	357 079.12	Produits des services : recettes liées au centre de loisirs, de la redevance de Récréa pour la piscine, et du personnel mis à disposition des centres de loisirs
73	7 737 021.86	Impôts et taxes : fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe sur la GEMAPI, la taxe de séjour, la TCFE, la compensation de TH (fraction TVA).
74	1 266 105.33 + 6 250	Dotations et participations de DGF (en baisse) et autres compensations de l'Etat, le FCTVA sur le fonctionnement, la subvention pour l'étude du schéma cyclable, les subventions CAF....
75	38 037.06	Autres produits de gestion courante, liés aux loyers des logements et de la facturation des clés supplémentaires aux associations et de la location du gymnase au CNFPT
77	748.50	Ecritures d'ordre
042	61 253.75	Opérations d'ordre entre section, liées aux amortissements des subventions d'investissement (Région, Département, Etat).
002 -Excédent antérieur reporté : 1 224 414.08€		

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses : 802 708.43€		
	20	6 177.00	Etude pour la CDACi, film pour le tourisme
	204	51 089.27	Participation sur l'investissement du SEMEA pour la GEMAPI
	21	347 696.93	Immobilisations corporelles : - 142 395.55 € de vidéoprotections et voirie - 39 969.60 € de travaux de signalisation sur la ZA - 9 850.56 € d'outillage - 82 080.15 de travaux dans les bâtiments - 67 182.09€ lié au Bus France Service - 3 060.98€ d'équipement pour les centre de loisirs et RPE
	23	47 531.00	- Immobilisations en cours : pour le cinéma
	16	288 960.48	Remboursement des emprunts,
	040	61 253.75	Opérations d'ordre entre sections : concerne les amortissements de subventions
Investissement	Recettes : 458 552.65€		
	13	139 693.62	subventions de la Région et de l'Etat pour vidéo-protection et les aides pour le bus France Service
	10	27 396.04	FCTVA
	27	18 767.84	Remboursement notamment de l'avance du budget d'eau de boigneville
	040	268 840.65	Opération d'ordre entre section : parallèle du 042 en dépenses de fonctionnement, soit l'amortissement des biens.
	01- Excédent antérieur reporté 561 594.79 €		

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le compte financier unique 2023 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que ce compte retrace :

- Les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- Les dépenses et recettes de fonctionnement rattachées sur 2023 pour service fait.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité, à titre indicatif) le compte financier unique 2023 ainsi qu'il suit :

- **Réalisations de l'exercice :**

Fonctionnement	- Dépenses	9 238 404.35
	- Recettes	9 518 978.21
	Soit un résultat excédentaire	280 573.86

Investissement	- Dépenses	802 708.43
	- Recettes	458 552.65
	Soit un résultat déficitaire	-344 155.78

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Fonctionnement : excédent	1 224 414.08
	- Investissement : excédent	561 594.79

- **Résultat cumulé :**

Section de fonctionnement	Total excédent	1 504 987.94
Section d'investissement	Total excédent	217 439.01

3- Budget annexe de l'eau M49 – CC2V compte financier unique 2023

M. DELECOUR explique que le compte financier unique M49 de l'eau fait apparaître les résultats suivants, en précisant que le budget en régie de Boigneville a été intégré à ce budget:

Exploitation	- Dépenses	222 998.47
	- Recettes	359 977.15
	Soit un résultat excédentaire	136 342.38

Investissement	- Dépenses	82 620.82
	- Recettes	219 554.43
	Soit un résultat excédentaire	136 933.61

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Exploitation : excédent	797 090.10
	- Investissement : excédent	118 649.44

Pour information : Restes à Réaliser : Dépenses : 0
Recettes : 37 619.60

- **Résultat cumulé :**

Section d'exploitation	Total excédent	933 432.48
Section d'investissement	Total excédent	255 583.05

Il peut s'expliquer ainsi :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses 222 998.47		
	011	2 145.67	Principalement des frais liés aux annonces pour les procédures juridiques de DUP
	012	23 596.46	Remboursement de salaires au budget principal M14
	014	15 402.00	Reversement de redevance à l'AESN
	66/66111	4 316.57+ 636.30	remboursement d'intérêts d'emprunt reprenant ceux de l'ex SAEVE + les ICNE
	042/6811	177 537.77	Amortissement des immobilisations
	Recettes 359 977.15		
	70/70128	305 942.38	Liés à la taxe sur l'eau
	75	39 750.91	Loyers liés aux antennes de téléphonie
	042/777	14 150.97	Amortissement de subvention (de l'AESN)
	002 - Excédent de 2022	797 090.10	

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations	
Investissement1	Dépenses 82 620.82			
	20/2031	2 757.76	Solde de l'étude du schéma directeur, l'étude AAC du forage de Courances, du captage de Milly...	
	21/21531	15 068.43	Travaux de canalisation	
	16/1641 et 1681	47 999.85	remboursements en capital	
	040/139111	14 150.97	d'amortissement de subvention, corollaire du 042/777	
	041/2762	2 643.81	Opération de TVA	
	Recettes 219 554.43			
	13/13111	29 313.00	Solde de la subvention de l'AESN pour les débitmètres du SDAEP	
	27/2762	10 059.85	Encaissement de TVA	
	040/2817351 et 2817561	177 537.77	Amortissement des immobilisations	
	041/2031-21561	2 643.81	Corollaire du 041/2762 en dépenses	
	001 - Excédent de 2022		118 649.44	

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 – CC2V

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le compte financier unique 2023 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2023 pour service fait.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité, à titre indicatif) le compte financier unique annexe M49 de l'eau CC2V 2023 ainsi qu'il suit :

Exploitation	- Dépenses	222 998.47
	- Recettes	359 977.15
	Soit un résultat excédentaire	136 342.38

Investissement	- Dépenses	82 620.82
	- Recettes	219 554.43
	Soit un résultat excédentaire	136 933.61

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Exploitation : excédent	797 090.10
	- Investissement : excédent	118 649.44

- **Résultat cumulé :**

Section d'exploitation	Total excédent	933 432.48
Section d'investissement	Total excédent	255 583.05

4- Budget annexe de l'assainissement M49 – CC2V compte financier unique 2023

M. DELECOUR expose que le compte financier unique annexe M49 de l'assainissement 2023, intégrant le budget d'assainissement de Mondeville, fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation	- Dépenses	349 599.53
	- Recettes	460 750.60
	Soit un résultat excédentaire	111 151.07

Investissement	- Dépenses	190 332.29
	- Recettes	198 707.70
	Soit un résultat excédentaire	8 375.41

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Exploitation : excédent	593 440.97
	- Investissement : déficit	40 845.79

Pour information : Restes à Réaliser : Dépenses : 49 927.91
Recettes : 190 385.50

- **Résultat cumulé :**

Section d'exploitation	Total excédent	704 592.04
Section d'investissement	Total déficit	32 470.38

Il peut s'expliquer ainsi :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses 349 233.93		
	011/6061	2 460.83	Electricité,
	011/611	39 365.97	Entretien de la STEP de Mondeville, des PR...
	011/61523	16 343.67	Entretien des réseaux/tampons...
	011/6227-6231	16 129.52	De frais liés au zonage d'assainissement
	011/6262	2 792.36	téléphone
	011/62871	981.75	Remboursement assurance au budget principal et à Soisy pour des frais d'électricité
	012/6215	33 996.47	Remboursement de salaires au budget principal M14 de l'agent en charge de l'eau et l'assainissement
	65/658	1 300.75	Régularisation de FCTVA

	66/6611 et 66112	2 744.60 + 365.60	Intérêts d'emprunt et ICNE
	67/678	50 628.33	Surcoût liés au traitement de boues
	042/6811	182 613.33	Amortissement des immobilisations
	Recettes 460 750.60		
	70/70128	359 383.71	Redevance sur l'assainissement et PFAC
	75/7581	825.83	Lié à la TVA
	042/777	100 541.06	amortissement des subventions
	002 - Excédent reporté 593 440.97		

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses 190 332.29		
	20/2031	26 272.05	Schéma directeur
	21/21562	234.86	Travaux sur les réseaux
	23/2315	7 260.00	Solde facture travaux de Mondeville
	16/1641	51 645.64	Remboursement d'emprunt
	040/139111 et 13913	100 541.06	amortissement des subventions corollaire du 042/777
	041/2762	4 378.68	Opérations sur TVA
	001 - Déficit reporté 1 136 539.37		
	Recettes 198 707.70		
	13/13111	6 455.00	Subvention de l'AESN
	10/10222	1 190.93	FCTVA
	27/2762	4 069.76	Opérations sur TVA
	040/28031 à 281562	182 247.36	amortissement des immobilisations corollaire du 042/6811
	041/2031 à 2183	4 378.68	Opérations de TVA corollaire du 041/2762

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET
ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CC2V

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le compte financier unique 2023 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte financier unique retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2023 pour service fait.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité, à titre indicatif) le compte financier unique annexe M49 de l'assainissement 2023 ainsi qu'il suit :

Exploitation	- Dépenses	349 599.53
	- Recettes	460 750.60
	Soit un résultat excédentaire	111 151.07

Investissement	- Dépenses	190 332.29
	- Recettes	198 707.70
	Soit un résultat excédentaire	8 375.41

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Exploitation : excédent	593 440.97
	- Investissement : déficit	40 845.79

- **Résultat cumulé :**

Section d'exploitation	Total excédent	704 592.04
Section d'investissement	Total déficit	32 470.38

5- Budget annexe de la zone d'activités du chenet : compte financier unique 2023

M. DELECOUR explique que le compte financier unique 2023 de la ZA fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	- Dépenses	0.90
	- Recettes	0.00
	Soit un résultat déficitaire	0.90

Investissement	- Dépenses	0.00
	- Recettes	0.00
	Soit un résultat	0.00

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Fonctionnement : excédent	40 045.93
	- Investissement : déficit	942 144.81

- **Résultat cumulé :**

Section d'exploitation	Total excédent	40 045.03
Section d'investissement	Total déficit	942 144.81

Le budget de la ZA est essentiellement un budget de stocks (de terrains) et aucun flux financier ne s'est fait en 2023.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CHENET

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le compte financier unique 2023 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que ce compte retrace :

- Les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- Les dépenses et recettes de fonctionnement rattachées sur 2023 pour service fait.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité, à titre indicatif) le compte financier unique 2023 de la ZA du Chenet ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	- Dépenses	0.90
	- Recettes	0.00
	Soit un résultat déficitaire	0.90

Investissement	- Dépenses	0.00
	- Recettes	0.00
	Soit un résultat	0.00

- **Report de l'exercice 2022 :**

	- Fonctionnement : excédent	40 045.93
	- Investissement : déficit	942 144.81

- **Résultat cumulé**

Section d'exploitation	Total excédent	40 045.03
Section d'investissement	Total déficit	942 144.81

6- ROB

Voir document joint.

M. DELCOUR présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Mme SOTOCA s'inquiète par rapport aux équipements sportifs, et notamment concernant leur entretien.

M. le Président rappelle les sommes engagées en 2023 sur ce sujet.

M. PERRON souhaite attirer l'attention sur l'entretien des bâtiments sportifs.

M. le Président précise qu'en 2024, des investissements sont prévus pour les équipements liés au sport.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Rapporteur,

PREND ACTE du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

7- Autorisation de dépenses en investissement

M. le Président rappelle que le budget primitif 2024 ne sera voté que lors du conseil communautaire en mars voire avril, du fait du nombre de données financières à collecter, des notifications attendues de la part des services de l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services de la CC2V, notamment par rapport aux besoins en investissement, il est proposé une autorisation de dépenses en investissement qui se limite à 25% des dépenses inscrites de l'année N-1. Ceci permettrait d'acquérir certains matériels pour les services.

Au regard des remarques du contrôle de légalité, ces autorisations de dépenses seront définies au niveau de l'article budgétaire et non du chapitre.

Considérant que le BP 2023 avait inscrit au

- Chapitre 23 : 1 269 198 €
- Chapitre 21 : 290 000.00€
- Chapitre 20 : 32 000.00€

Elle pourrait être d'environ 10% des inscriptions budgétaires de 2023 :

- 126 900€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours), article 2313
- 29 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2152
- 3 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031

----- **AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT** -----

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant de même « qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ladite autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Principal M57 2024 de la CC2V, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies soit 10% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente soit :

- 126 900€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours), article 2313
- 29 000€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2152
- 3 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031

8- Choix du mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif et lancement de la procédure de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement

M. BERTOL souligne que la Communauté de Communes des 2 Vallées est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Pour l'eau potable, elle exerce la compétence sur le périmètre des communes de Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École, Courances, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École et Boigneville. Pour le reste des communes de son territoire, la CC2V adhère au SIARCE.

Au vu des échéances des contrats de délégation de service public et de prestation de service à la fois d'eau potable mais aussi d'assainissement, la Communauté de communes doit préparer la continuité du service au 1^{er} janvier 2025.

Sur le périmètre d'étude, la CC2V exerce la compétence Eau potable comme suit :

- Milly-la-Forêt et Oncy-sur-École : en délégation de service public (VEOLIA)
- Soisy-sur-Ecole, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-Ecole et Courances : en délégation de service public (SUEZ)
- Boigneville : en régie avec un contrat de prestations de service (SUEZ).

Aucun personnel de la CC2V n'intervient pour l'exploitation du service d'eau potable.

La CC2V a comparé les futurs modes de gestion envisageables au 1^{er} janvier 2025 et a rédigé un rapport sur le choix du mode de gestion.

Ce rapport conclut à l'opportunité de mettre en place un nouveau contrat unique de concession de service public pour la gestion du service public d'eau potable.

La Communauté de Communes pourra mettre en place une délégation de service public multiservice, en joignant ses compétences production et distribution d'eau potable avec ses compétences en assainissement collectif.

Le contrat de concession de service public démarrerait au 1^{er} janvier 2025.

Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire du service d'eau potable.

Pour l'assainissement, elle exerce la compétence sur le périmètre des communes de Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École, Courances, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École et Mondeville. Pour le reste des communes de son territoire, la CC2V adhère au SIARCE.

Au vu des échéances des contrats de délégation de service public à la fois d'eau potable mais aussi d'assainissement, la Communauté de communes doit préparer la continuité du service au 1^{er} janvier 2025.

Sur le périmètre d'étude, la CC2V exerce la compétence Assainissement collectif comme suit :

- Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École et Courances, Milly-la-Forêt et Oncy-sur-École : en délégation de service public (VEOLIA)
- Mondeville : en régie.

Aucun personnel de la CC2V n'intervient pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

La CC2V a comparé les futurs modes de gestion envisageables au 1^{er} janvier 2025 et a rédigé un rapport sur le choix du mode de gestion.

Ce rapport conclut à l'opportunité de mettre en place un nouveau contrat unique de concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

La Communauté de Communes pourra mettre en place une délégation de service public multiservice, en joignant ses compétences production et distribution d'eau potable avec ses compétences en assainissement collectif.

Le contrat de concession de service public démarrerait au 1^{er} janvier 2025.

Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire du service d'assainissement collectif.

Suite à une question de Mme PAPI, il est précisé qu'il est prévu qu'un seul contrat/DSP regroupant les services eau et assainissement.

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023 et du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du mode de gestion par concession pour le service public d'assainissement collectif pour le périmètre des communes de Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École, Courances, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École et Mondeville.

DIT qu'une seule concession de service public pourra porter à la fois sur le service public d'eau potable et sur le service public d'assainissement collectif.

APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public d'assainissement collectif telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023 et du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du mode de gestion par concession pour le service public d'eau potable, pour le périmètre des communes de Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École, Courances, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École et Boigneville.

DIT qu'une seule concession de service public pourra porter à la fois sur le service public d'eau potable et sur le service public d'assainissement collectif.

APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public d'eau potable telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de lancer la consultation de délégation de service public auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du Code de la commande publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

9- Approbation des schémas directeurs eau potable et assainissement

M. BERTOL explique que les nouveaux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement constituent désormais les rapports d'études et d'investigations réalisés et achevés depuis moins d'un an, sur le patrimoine eau et assainissement du territoire de la communauté de communes des 2 Vallées. Ces deux études sont les inventaires des réseaux, ouvrages et installations de traitements existants sur le territoire de la CC2V et constituent un état des lieux du patrimoine avant le renouvellement des délégations de service publics prévus en janvier 2025.

Ils constituent par conséquent des documents référentiels dans le cadre de :

- De la mise œuvre de la veille réglementaire en matière d'eau et environnement de la CC2V.
- La mise en œuvre des actions prioritaires dans le programmes des travaux, contenus dans les schémas directeurs, en eau potable et assainissement.
- L'élaboration des budgets eau et assainissement en fonction de ces priorités.

Pour l'assainissement en particulier, dans le cadre de :

- « D'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part » prévue par l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020. Le nouveau schéma directeur assainissement fera office de diagnostic périodique, avec durée de validité maximale de 10 ans, pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10000 EH.
- Des obligations réglementaires, avec les analyses des risques de défaillance (ARD) et les diagnostics permanents pour certaines Stations d'épuration du territoire de la CC2V, à réaliser et à transmettre à la Police de l'eau de la préfecture de l'Essonne (DDT).
- De La validité de l'enquête publique pour la présentation du plan de zonage assainissement sur 8 communes du territoire, clôturée en octobre 2023 dont le rapport a été validé par le tribunal administratif de Versailles.

Pour l'eau potable :

- Sécurisation et préservation de la ressource en eau
- Amélioration des réseaux d'eau, des structures et équipements comme les château d'eau.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement pour le service public d'assainissement collectif pour le périmètre des communes de Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École, Courances, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École et Mondeville.

APPROUVE le projet de travaux nécessaires pour l'amélioration et la rénovation des réseaux, ouvrages et équipements d'assainissement des eaux usées.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le Schéma Directeur d'Eau Potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma Directeur d'Eau Potable pour le service public d'eau potable, pour le périmètre des communes de Soisy-sur-École, Videlles, Dannemois, Moigny-sur-École, Courances, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-École et Boigneville.

APPROUVE le projet de travaux nécessaires pour la préservation et la sécurisation de la ressource.

10- Convention Territoriale Globale avec la CAF

M. le Président expose que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Suite aux différentes réunions avec les différents intervenants (élus et techniciens des communes et de la CC2V, associations...), un diagnostic a été fait afin de permettre :

- dans le domaine de la petite enfance : Enrichir et élargir l'offre d'accueil petite enfance
- dans le domaine de l'enfance : Améliorer et valoriser l'offre d'accueil et de loisirs des 3 -11 ans
- dans le domaine de la jeunesse : Développer des actions autour de la jeunesse à destination des habitants de la CC2V
- dans le domaine de la parentalité : Contribuer à la politique parentalité sur le territoire
- dans le domaine de l'accès aux droits : Favoriser l'accès aux droits pour toute la population de la CC2V

Il est proposé de signer une convention avec la CAF afin de permettre les développements de ces actions et de pérenniser les financements.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 223-1 et L. 263-1,

Considérant les différentes réunions des thèmes de la CTG,

Considérant que dans le cadre de sa démarche globale en direction des différents champs d'intervention de la branche famille, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la commune un contrat d'engagement global, dénommé Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) établit un partenariat technique et financier entre la CC2V et la Caf, sur une durée de cinq ans, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales et familiales de la Caf et de la CC2V en direction de ses habitants,

Considérant que cette convention fixe notamment les modalités de développement, de fonctionnement et de financement des actions sociales à réaliser sur le territoire, qui ont été définies lors d'un plan d'actions co construit entre la CC2V et la CAF sur les thématiques élargies suivantes : petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion numérique, handicap, précarité et insertion,

Considérant que les modalités de financement en subvention des actions définies dans la convention territoriale globale (CTG) permettent :

- de garantir le maintien des financements précédemment versés au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à l'échelle du territoire sur une période de cinq ans.
- de maintenir le principe de financement en subvention des actions existantes et des actions nouvelles mais aussi des actions d'amélioration qualitative du service rendu,

Considérant que ce plan d'actions est échelonné sur toute la durée du pilotage et du suivi du conventionnement CTG, pour une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CC2V et la Caisse d'Allocations Familiales et ses annexes notamment le diagnostic territorial et le plan d'actions mis en œuvre dans ce cadre, pour la période 2023-2028.

AUTORISE le Président à signer la Convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

(Transport visite Rex : 40€ - En minibus 20€ de parking, déplacement de 10min à pied, réservation en ligne via carte Total)

Total : 1375.53€ (sans geste commercial) soit 85.97€ par ados

MATERIEL :

UFOLEP (scout Ball, hockey, rollers, baseball, basket) / Graff bombes : 120€ / Tee-shirt : 70€

Total : 190€ soit 11.875€ par ados

REPAS :

Repas atelier culinaire : 35X18 : 630€ / 23/02 : Mc do : 15X18 : 270€ / Repas 1 journée : 2.56X18 : 46.08€, repas 2 jours (19 et 21/02) : 92.16€ / Pique-nique le 22/02 : 2.62X18 : 47.16€

Total : 1039.32€ soit 57.74€ par jour

Proposition tarifaire :

Prise en charge par les familles des activités et des repas ados

Prise en charge par la CC2V du personnel (+ frais de repas) et les frais d'essence

Prise en charge CC2V : Repas : 1039.32€ Essence : 440€ Personnel : 1 748.354€

Total prise en charge CC2V : 3 227.674€

Prise en charge Famille : Intervenants/ sorties : 85.97€ Graff : 11.875 €

Repas : 57.74€

TOTAL de 155.585€ soit 31.12€ par jour

Proposition de tarif du stage : 30€ par jour soit 150€ le stage (repas inclus)

TARIFICATION DU STAGE JEUNESSE – FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance du 8 février 2024,

Considérant le programme et le coût des activités proposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le stage en faveur de la jeunesse se déroulera du 19 au 23 février 2024.

DIT que la tarification pour ce stage est de 150€.

12- Convention de partenariat pour la mise en place d'un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat avec le Parc Naturel Régional du gâtinais français 2024-2026

M. le Président rappelle que France Rénov' est le service public de rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les intercommunalités et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il permet de conseiller puis d'accompagner les habitants dans leur projet de rénovation de leur habitat.

Depuis 2008, le PNR du Gâtinais français portant un Espace InfoEnergie pour apporter un conseil aux habitants du territoire du Parc. En 2021, l'État a proposé un nouveau modèle de financement pour amplifier le nombre de rénovation réalisé chaque année. Pour cela, il a créé un programme de financement reposant sur les certificats d'économies d'énergie et un cofinancement local : le programme SARE où Service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

De 2020 à 2023, les intercommunalités du territoire ont progressivement sollicité le PNR pour mettre en place des Espaces Conseil FranceRénov' sur l'ensemble de leurs intercommunalités. Le service porte ainsi aujourd'hui sur 156 communes représentant 407 933 habitants.

Pour 2024, l'Anah poursuit la dynamique d'amplification des rénovations en prolongeant le programme SARE et en créant une nouvelle mission d'accompagnement renforcé (Mon Accompagnateur Rénov') pour permettre la réalisation de projets de rénovations globales. Le Parc s'est engagé dans la démarche d'agrément.

Depuis la création de ce programme, l'État sollicite une contractualisation entre ces dernières et les Espaces Conseil France Rénov'.

Au vu de cette nouvelle organisation et pour permettre le maintien d'un Espace France Rénov' pour les habitats des 2 Vallées, la Communauté de communes et le Parc souhaitent développer leur collaboration afin de continuer à faire bénéficier aux habitants des 15 communes de la CC2V d'un accompagnement dans leurs démarches de rénovation énergétique, indépendamment de leurs niveaux de revenus.

Il s'agit de proposer aux habitants, un guichet unique service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la CC2V, avec un conseiller en énergie dont les missions principales seraient :

Information et conseils de premier niveau : sur les travaux les plus efficaces, sur les dispositifs financiers existants ; sur l'aspect technique, administratif, juridique ou social.

Information et conseils personnalisés : Assistance à l'utilisation des plateformes ; Définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ; Informations sur la qualité et le contenu des devis ; Accompagnement technique, administratif ou social.

Accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale : Visite de l'habitation et élaboration de l'état initial ; Réalisation d'une évaluation énergétique ; Simulation thermique à l'aide d'un logiciel 3CL2021 ; Aide ou choix du programme de travaux ; Explication des qualifications requises pour la réalisation des travaux ; Réalisation d'un pion de financement ; Accompagnement à la constitution des dossiers de demandes d'aides.

M. le Président précise la CC2V financerait un demi-poste avec une contribution financière de 15 000€ par an. Il propose que la personne du PNR vienne se présenter lors d'une prochaine réunion de la conférence des maires.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET
UNIQUE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT
AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS 2024-2026**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2121-33,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat permettra de conforter le service à la rénovation énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place d'un guichet unique dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat avec le PNR du Gâtinais.

AUTORISE M. le Président, à signer ladite convention et tout avenant à intervenir dans ce cadre et viser tout acte afférent à ce dossier.

13- Désignation d'un délégué suppléant auprès du SIARCE pour la commune de Boutigny-sur-Essonne

Suite à la démission de Madame BERGDOLT comme déléguée suppléante au SIARCE, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) délégué(e) suppléant(e).

**DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SIARCE
(Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de
l'Eau) POUR LA COMMUNE DE BOUTIGNY SUR ESSONNE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIARCE,

Considérant la délibération sur le même objet n° 83/2020 du 29/09/2020,

Considérant qu'il convient de désigner 1 nouveau délégué suppléant pour la commune de Boutigny-sur-Essonne suite à la démission de Madame BERGDOLT comme déléguée suppléante au SIARCE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme déléguée suppléante auprès du SIARCE Mme Gaëlle NEVES DOS REIS.

14- Désignation de délégués auprès du SIEGIF et du SIRTOM pour la commune de Soisy-sur-Ecole

Suite au changement de l'exécutif de Soisy-sur-Ecole en décembre 2023, il convient de désigner des représentants de la CC2V pour cette commune auprès :

- du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) du sud Francilien,
- du SIEGIF (Syndicat Intercommunal du Gâtinais d'Ile-de-France)

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIEGIF
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GATINAIS D'ILE-DE-FRANCE)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appartenance des communes de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles au SIEGIF (Syndicat Intercommunal du Gâtinais d'Ile-de-France).

Considérant les statuts du SIEGIF,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Soisy-sur-Ecole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués ci-dessous auprès du SIEGIF :

Gérald LEFEVRE	Titulaire 1	SOISY SUR ECOLE
Réginald DUJARDIN	Titulaire 2	SOISY SUR ECOLE
Franck LEFEVRE	Suppléant 1	SOISY SUR ECOLE
Philippe CALVARRO-DOMINGUEZ	Suppléant 2	SOISY SUR ECOLE

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIRTOM SUD FRANCILIEN
(Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures
Ménagères) POUR LA COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SIRTOM,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour la commune de Soisy-sur-Ecole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants auprès du SIRTOM du sud Francilien :

NOM DES COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DEUX DELEGUES SUPPLEANTS
SOISY-SUR-ECOLE	Réginald DUJARDIN	Alain RUELLE Sophie LE CORRE

15- Motion contre l'augmentation de la taxe de séjour additionnelle régionale

M. le Président expose que l'article 140 de la loi de finances 2024 a institué à compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour au profit d'Ile de France Mobilité (IDFM) pour financer les investissements colossaux d'infrastructures de transport en vue des jeux olympiques de Paris. Cet article a été modifié le 29/12/2024....

Ces infrastructures ne bénéficient pas à la CC2V.

Cette taxe additionnelle pénalise les hébergeurs du territoire puisqu'à quelques kilomètres dans le Loiret cette taxe ne s'applique pas.

**MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DE LA TAXE DE SEJOUR
ADDITIONNELLE REGIONALE**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du CC2V,

Considérant l'article 140 de la loi de finances pour 2024 par rapport à la taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour dans la région d'Ile de France au profit d'Ile-de-France Mobilité,

Considérant que le financement de cette additionnelle sert aux infrastructures du Grand Paris, dont la CC2V ne bénéficie pas,

Considérant que cette taxe pénalise les hébergeurs du territoire au profit de ceux du Loiret qui se situe qu'à quelques kilomètres entraînant un phénomène de concurrence déloyale,

Considérant le risque d'effrayer les touristes du fait de l'éloignement du territoire par rapport à la proche banlieue où se concentrent les sites olympiques,

Considérant la publication tardive de cette mesure au 29 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE qu'une taxe additionnelle différenciée soit appliquée sur le territoire de la CC2V compte tenu de sa situation géographique.

SOUHAITE que la CC2V soit exonérée de cette taxe additionnelle jusqu'à la mise en place d'une taxe additionnelle différenciée.

16- Modification des statuts du SIEGIF

M. le Président souligne que cette modification des statuts concerne que le changement d'adresse du siège social du SIEGIF.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE
DU GATINAIS D'ILE-DE-FRANCE (SIEGIF)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu les statuts du syndicat d'électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF), avec comme nouvelles compétences : infrastructures de recharges des véhicules électriques, création et entretien des points de ravitaillement en gaz et en hydrogènes, éclairage public, système et traitement de l'information, planification énergétique, et avec la modification d'adresse du siège et du trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts du Syndicat d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF) tel qu'annexés à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h.

Le Président
Pascal SIMONNOT




La Secrétaire de séance
Estrela DEZERT




